

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-28

**DECISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES
D'ASSURANCE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

DECIDE

- d'**autoriser** Madame la Trésorière à encaisser la somme de 408 € versée par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, 55 Rue de Saint Cyr 69009 LYON, correspondant au remboursement de la note d'honoraire du cabinet SOREL dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle,
- d'**affecter** cette somme en recette de fonctionnement du budget principal à l'article 75888.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

01 OCT. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 01/10/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

